

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUIOTTO Alféo, Maire.

Présents : GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

NEUF CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procuration : DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Membres excusés : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Membre absent : /

Secrétaire de séance : BALEYDIER Jacques

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

**REVISION DES TARIFS SCOLAIRES ET APPROBATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU RPI POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026**

1) Cantine scolaire : révision du prix de vente du ticket

Délibération n° 2025-D-07-25

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de vente du ticket de cantine s'élevait à 4,15 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Il explique que le prestataire API RESTAURATION a décidé une revalorisation tarifaire pour l'année scolaire 2025-2026 qui portera le prix du repas facturé à la commune à 3,48 € ttc.

Le prix de vente du ticket de cantine ayant subi une augmentation les trois années scolaires précédentes et, sur proposition de la commission intercommunale du RPI réunie le 19 juin 2025, il propose à l'Assemblée de maintenir le prix du ticket de cantine à 4,15 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 portant création des articles R 531-52 et R 531-53 dans le code de l'éducation,

- **DECIDE** de maintenir le prix de vente du ticket de cantine à **4,15 €** pour l'année scolaire 2025-2026, pour un menu composé de 5 éléments.

2) Garderie périscolaire : révision du tarif

Délibération n° 2025-D-07-26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 2 juillet 2024, le tarif de vente de la demi-heure de surveillance à la garderie périscolaire était maintenu à 1,10 €.

En accord avec la commission intercommunale du RPI réunie le 19 juin 2025, il propose à l'Assemblée de maintenir le tarif de la garderie à 1,10 € la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
S'agissant d'un service rendu aux familles,

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, à 1,10 € la demi-heure.

3) Approbation du règlement intérieur du RPI

Délibération n° 2025-D-07-27

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Chalain-le-Comtal/Grézieux-le-Fromental. Ce document est destiné à réglementer le fonctionnement des services du RPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur qui sera communiqué aux parents pour signature et appliqué dès la rentrée 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Chalain-le-Comtal/Grézieux-le-Fromental pour l'année scolaire 2025-2026 tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

ETUDE DE DEVIS ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), Loire Forez agglomération propose un fonds de concours à destination de la restauration scolaire peu importe le mode de gestion (directe ou concédée). Cette aide à l'investissement a pour but de favoriser l'application de la loi EGAlim et de lutter contre le gaspillage alimentaire au sein des cantines scolaires.

Des besoins en petit matériel (couverts, chariot de service...) ont été répertoriés à la cantine

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition de matériel pour la cantine et sollicite un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

ENCAISSEMENT D'UN DON

Délibération n° 2025-D-07-28

Madame Brigitte DESJOYAUX n'a pas pris part au débat et vote de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un don de la société PISCINES DESJOYAUX SA de LA FOUILLOUSE. Il propose à l'assemblée d'accepter ce don d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'encaissement du don énoncé ci-dessus.

LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VIABILISATION ET FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

1) Lotissement « la Prairie » : attribution des travaux de viabilisation

Délibération n° 2025-D-07-29

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal dénommé « la Prairie » composé de 5 lots à bâtir, la commune a mandaté le cabinet de géomètres-experts BOUNIARD-DUBREUIL pour la conception du projet et la conduite des travaux.

Une consultation a été réalisée pour les travaux de viabilisation du lotissement. Parmi les réponses, l'entreprise GOURBIERE GACHET TP présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec une proposition s'élevant à 99 777,44 € HT soit 119 732,93 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les travaux à l'entreprise GOURBIERE GACHET TP dont le siège est à MONTBRISON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise GOURBIERE GACHET TP pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal, moyennant un montant de 99 777,44 € HT soit 119 732,93 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

2) Lotissement « la Prairie » : fixation du prix de vente des lots

Délibération n° 2025-D-07-30

Monsieur Sébastien FRECON, intéressé par l'affaire, sort de la salle et ne participe pas aux débats et vote qui suivent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du lotissement communal dénommé « la Prairie » avec 5 lots à bâtir.

Le montant de l'opération s'élève à 150 160 € HT soit 180 192 € TTC pour une superficie totale à commercialiser de 2 735 m².

Il explique que les travaux de viabilisation du lotissement vont débuter prochainement et qu'il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Après présentation de différentes simulations, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de définir le prix de vente des lots du lotissement « la Prairie » comme suit :

Lot	Superficie	Coût proposé à la vente Prix HT	Coût proposé à la vente Prix TTC
1	682 m ²	70 833,33 €	85 000,00 €
2	638 m ²	66 666,66 €	80 000,00 €
3	462 m ²	51 666,66 €	62 000,00 €
4	462 m ²	51 666,66 €	62 000,00 €
5	491 m ²	55 000,00 €	66 000,00 €

Le lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune devra reverser la TVA aux services fiscaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LOTISSEMENT « LES AUBEPINES » : CESSION DE LA RESERVE D'INCENDIE A LA COMMUNE

Délibération n° 2025-D-07-31

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SDIS 42 impose que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du futur lotissement communal « la Prairie », rue de la Gaizie, soit située à une distance maximum de 200 mètres du lot le plus éloigné.

Le lotissement « les Aubépines » de Deux Fleuves Loire Habitat, situé square Claudius Barrailler, dispose d'une réserve d'incendie (bâche) positionnée à moins de 200 mètres du futur lotissement communal.

Deux Fleuves Loire Habitat serait disposé à céder à la commune la surface engazonnée sur laquelle se trouve la réserve incendie, parcelle A cadastrée section ZA 73p et section C n° 823p d'une superficie réelle de 497 m². Cette cession interviendrait à titre gratuit et les frais de géomètre et notariés resteraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage en tout temps et pour l'utilisation de la réserve incendie au profit du SDIS 42 sera créée afin d'assurer la défense incendie du secteur proche.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette cession à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession gratuite à la commune de la surface engazonnée sur laquelle se trouve la réserve d'incendie, située à l'intérieur du Lotissement « les Aubépines » square Claudius Barrailler, par Deux Fleuves Loire Habitat,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **ANNULE** sa délibération n° 2025-D-02-11 du 25 février 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie (PEI) privé.

LOTISSEMENT « LE CLOS FONTANNES » : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE

Délibération n° 2025-D-07-32

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société FONCIER CONCEPT qui a réalisé le lotissement « le Clos Fontannes » situé impasse du Clos, souhaite céder à la commune la parcelle cadastrée YB n° 102 qu'elle n'a pas vocation à conserver.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette cession de parcelle.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que la commune devra assumer l'entretien de cette bande de terrain qui n'est d'aucune utilité,

- **REFUSE** cette cession de parcelle par la société FONCIER CONCEPT.

PERSONNEL COMMUNAL

1) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2025-D-07-33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel a été recruté pour assurer des missions de renfort à la cantine scolaire et à l'école du RPI Chalain-Grézieux, pour l'année scolaire 2024-2025.

Il propose de conclure un nouveau contrat pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, à raison d'une durée hebdomadaire de 19 heures annualisées, soit 24 heures hebdomadaires de service pendant la période scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus. Cet agent assurera les fonctions suivantes : seconder l'agent de restauration scolaire et aide à l'enseignant(e), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1) Gestion de la restauration scolaire à la rentrée 2025 :

Suite au départ du prestataire de service à la cantine scolaire, il est envisagé de confier à une société la gestion de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025. La prestation consiste à gérer la restauration scolaire lors du service de midi comprenant la préparation du service, la distribution des repas et le nettoyage post service. Pour ce faire, une consultation a été lancée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à sélectionner le nouveau prestataire en accord avec la commune de Grézieux-le-Fromental.

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA COMMUNE

Délibération n° 2025-D-07-37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée sollicite une autorisation de stationnement sur la voie publique sur sa commune de résidence. Elle souhaite s'installer en tant que taxi conventionné Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). L'intéressée est inscrite sur la liste d'attente de la mairie.

Il rappelle qu'une autorisation de stationnement n° 1 est déjà attribuée à un taxi, il propose donc de créer une autorisation de stationnement n° 2.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

- **DÉCIDE** de créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL qui portera le n° 2. Le nombre d'autorisation de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personne.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE MOTOCROSS ET QUADS

Délibération n° 2025-D-07-34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées ZI n° 68 et ZI n° 69, lieu-dit la Plaine de Chalain, d'une surface totale de 1 ha 26 a 56 ca, ayant servi de terrain de loisirs pour quads et motos à l'association « Guidon et Volant Chalainois » qui ne l'utilise plus.

L'Association «Les Loustics Tout Terrain » de Grézieux-le-Fromental, dédiée à la pratique de la moto, du quad et du buggy, souhaite bénéficier de la mise à disposition gratuite de ce terrain représentant un lieu idéal pour ses activités. Sa configuration et son environnement en font un terrain de loisirs parfaitement adapté à leurs disciplines.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement interne et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande faite par l'association «Les Loustics Tout Terrain ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré par 10 voix pour 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux des parcelles communales cadastrées ZI n° 68 et ZI n° 69 situées lieu-dit la Plaine de Chalain, à l'Association «Les Loustics Tout Terrain » de Grézieux-le-Fromental, pour une durée de un an. Le renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite formulée par l'association au moins deux mois avant la date d'échéance.
- **PRECISE** que le terrain ne devra pas être utilisé le dimanche après-midi, afin de préserver la tranquillité du voisinage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à conclure entre la commune et l'Association «Les Loustics Tout Terrain » de Grézieux-le-Fromental ainsi que tous documents s'y rapportant.

Madame Brigitte DESJOYAUX quitte la salle à 20 h 45.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA COMPETENCE SERVICE
D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE LOIRE**

Délibération n° 2025-D-07-35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 740 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire. Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Délibération n° 2025-D-07-36

Le Maire rappelle que le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation...)

Le Maire rappelle que les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires,
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques- médiathèques du territoire,
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle,

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2024 de Loire Forez agglomération. Ce document récapitule les projets de l'année écoulée et met en avant l'engagement de la collectivité au service du territoire.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Réunion du Comité d'Action Sociale du 20 juin :

Le repas des aînés sera organisé le mardi 26 août à la salle des fêtes. Les invitations seront distribuées à toutes les personnes concernées.

Prochaine réunion en septembre pour la préparation du colis de Noël.

Fête patronale : elle se déroulera ce samedi 5 juillet. Le vin d'honneur sera offert par la Municipalité à 11 heures.

Conseil d'école du 17 juin :

Effectif prévisionnel en hausse à la rentrée de septembre 2025 avec 99 élèves.

Une nouvelle directrice prendra ses fonctions, il s'agit de Madame Romane Thivolet.

Une demande de rafraîchissement des classes à l'école de Chalain a été faite.

Ateliers fiscaux :

Loire Forez agglomération a développé l'outil « Atelier fiscal » et le met à disposition gratuitement pour les communes de son territoire. Il s'agit d'une application qui présente les données cadastrales avec des fonctions de consultation, de recherche, d'analyse, de simulation et de contrôle. Des formations à l'utilisation de l'Atelier fiscal ont été organisées.

QUESTIONS DIVERSES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif permettant aux communes de bénéficier de barnums gratuitement, afin qu'ils soient utilisés par les associations locales lors de leurs événements. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles. Un seul barnum est attribué par commune. La commune a déposé un dossier auprès de la Région pour obtenir un barnum.

L'association Notre-Dame des Anges et l'association pour le Don de Sang Bénévole de Montrond-les-Bains et communes environnantes ont adressées des remerciements pour les subventions allouées en 2025.

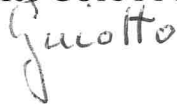
La commune a fait l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 3 043,98 € ttc.

Projet de téléphonie : l'entreprise Bouygues sollicite la commune pour l'implantation d'un mât sur Chalain-le-Comtal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 23 septembre 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
Jacques BALEYDIER

